

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement d'ORLEANS

Cercottes, le 21 février 2012

Canton d'ARTENAY

**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE N°03/2012

PORTANT LIMITATION
A UN SEUL SENS DE CIRCULATION
RUE LOUISE DUBEL



Le Maire de la Commune de CERCOTTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue Louise DUBEL, du carrefour avec la RD 2020 jusqu'à l'entrée des écoles et sur la place Louise DUBEL (longeant les parkings) du carrefour avec la rue Louise DUBEL jusqu'au carrefour avec la RD 2020, en limitant le passage à un seul sens de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue Louise DUBEL, pour le sens : RD 2020 / entrée des écoles ; ceci du PR0 (carrefour avec la RD 2020) jusqu'au PR50 (entrée des écoles).

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la place Louise DUBEL (voie longeant les parkings) pour le sens : rue Louise DUBEL / RD 2020, sur toute la longueur de la voie de la place.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'ORLEANS,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement – UTA D'ORLEANS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CERCOTTES, le 21 février 2012

Le Maire,
M. SAVOURE-LEJEUNE



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke.